

**COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
DEPARTEMENTAL DE L'AIN DU 11 SEPTEMBRE 2020**

ETAIENT PRESENTS :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain
Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

REPRESENTANTS DES PERSONNELS (titulaires)

Monsieur Nicolas JAMBON (FSU)
Madame Marie-Claire LOONIS (FSU)
Monsieur Pascal BOYER (FSU)
Madame Karen ANSBERQUE (UNSA)
Monsieur Didier BONNETON (FNEC FP FO)
Monsieur Nicolas DUSSUYER (FNEC FP FO)

REPRESENTANTS DES PERSONNELS (suppléants)

Madame Séverine FOURNIER (FSU)
Monsieur Philippe MALLET (FSU)
Madame Claudine METIVIER (FNEC FP FO)

Assistaient également à la réunion

Madame Véronique SCHMITT, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain
Monsieur Pascal PERRIER, inspecteur santé sécurité au travail
Madame Florence JOSSERON, conseillère départementale de prévention
Madame Diane GBIKPI, assistante sociale des personnels
Madame Clotilde OUTRE, infirmière de prévention

Excusées :

Docteur Isabelle LAPIERRE, médecin de prévention
Madame Sylvie PACALET, assistante sociale des personnels

Ordre du jour :

1. Approbation PV des CHSCTD du 6 mai 2020 (suite le 7 mai 2020), du 19 mai 2020, du 3 juin 2020 et du 25 juin 2020
2. Conditions sanitaires de la rentrée
3. Questions diverses

A 14h07, le quorum étant atteint, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale ouvre la séance et donne la parole aux représentants des personnels pour les déclarations préalables. Les déclarations des représentants de la FNEC FP FO (Annexe 1) et de l'UNSA (Annexe 2) sont jointes au présent procès-verbal.

Monsieur JAMBON ne soumet pas de déclaration liminaire mais tient à faire part de la grande inquiétude des élus de la FSU quant à l'ampleur de l'épidémie sans comparaison avec la situation de mai-juin 2020 ainsi que de la fatigue des personnels, qu'ils soient enseignants, directeurs d'école ou chefs d'établissement.

Monsieur JAMBON constate une grande différence en termes de configuration dans les établissements. Au moment du déconfinement, les personnels ont appliqué un protocole qui, bien que la longueur en ait été parfois raillée, avait pour mérite de traiter toutes les questions et d'être commun à tous.

Il regrette que, depuis la rentrée, les informations parviennent sous forme de consignes, de recommandations ou de suggestions et que les questions se règlent au fil de l'eau.

Il cite l'exemple du dispositif prônant une salle/une classe (dans la mesure du possible) qui est parvenu aux chefs d'établissement sous forme de suggestion dans un mail émanant de monsieur le Recteur.

Pour monsieur JAMBON, le sentiment général est que si la reprise s'est bien déroulée au printemps, c'est parce qu'il a été fait appel à l'intelligence collective. Il constate que, sur le terrain, les personnels ne connaissent pas le contenu du protocole de gestion des cas de Covid. Afin de répondre aux nombreuses questions et demandes, il souhaite un retour à une plus grande transparence et que l'on fasse davantage appel à l'intelligence collective.

Monsieur JAMBON remercie madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale pour le point d'étape régulier sur les cas de covid mis en place en juin-juillet, cette communication régulière ayant un intérêt indéniable pour désamorcer les rumeurs. Il demande, comme en juin, qu'un point régulier soit communiqué aux organisations syndicales, avec le détail par établissement des suspicions de cas, des cas avérés, et des mesures prises.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale confirme que cette communication régulière pendant la période de déconfinement a permis de désamorcer rumeurs et inquiétudes. La question de la régularité et de la périodicité des points d'étape, pour suivre cette situation sanitaire inédite qui modifie notre quotidien, sera abordée ultérieurement.

Elle propose de dérouler l'ordre du jour puisqu'un certain nombre de ces questions seront abordées au point n°2 – Conditions sanitaires de la rentrée.

1 - Approbation PV des quatre précédents CHSCTD

Les procès-verbaux des CHSCTD des 6 mai (suite le 7 mai), 19 mai, 3 juin et 25 juin 2020 sont soumis au vote.

Le procès-verbal de la séance du CHSCTD du 6 mai 2020 (suite le 7 mai) est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du CHSCTD du 19 mai 2020 est adopté à l'unanimité, sous réserve de la correction de la faute au nom de Madame PACALET (page 1).

Le procès-verbal de la séance du CHSCTD du 3 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du CHSCTD du 25 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

2 – Conditions sanitaires de la rentrée

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale explique que les mesures mises en place ont pour objectif une rentrée scolaire la plus sûre possible au point de vue pédagogique mais aussi au point de vue sanitaire, d'où le protocole allégé.

Tous les élèves doivent pouvoir être accueillis et retrouver en présentiel leur enseignant, retrouver des conditions d'enseignement telles qu'ils soient en position de pouvoir progresser. Les modalités mises en place au cours de la première période - de la rentrée jusqu'au 18 octobre 2020 - doivent permettre de prendre la mesure des besoins des élèves, ainsi que la mesure des conséquences de la période de confinement en distanciel et lors du retour partiel en classe.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale fait confiance aux professionnels de l'éducation pour avoir pris la mesure de ces besoins dès la rentrée et confirme qu'ils ont toute facilité pour s'organiser pour y répondre, que ce soit dans le premier ou dans le second degré. Concernant l'utilisation des moyens habituellement consacrés à l'Accompagnement Pédagogique Complémentaire (APC) et au dispositif Devoirs faits, il appartient d'ailleurs à chaque équipe de travailler dans ce sens. Elle rappelle que les évaluations sont un outil et que, pour tous les niveaux, des tests ont été proposés.

Concernant les conditions de sécurisation de l'environnement, selon les recommandations du Conseil scientifique, le port du masque est désormais obligatoire pour tous les personnels enseignants ainsi que pour tous les élèves à partir du collège sur la durée du temps scolaire.

A cette fin, des masques ont été fournis aux personnels.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale rappelle que c'est la collectivité territoriale qui fournit les masques à ses agents et qu'il appartient aux familles de fournir les masques à leur enfant.

Monsieur le secrétaire général précise que des masques peuvent être mis à disposition pour les familles en difficulté.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale indique qu'un certain nombre de recommandations issues du protocole allégé ont été partagées. Si on veut accueillir l'ensemble des classes, il faut le faire dans les meilleures conditions. L'obligation de limitation de brassage a été levée. La recommandation stipule de faire en sorte, si possible, que les élèves puissent avoir cours dans un même lieu et de limiter leurs déplacements. Ceci rejoint la modalité d'organisation dans le premier degré, où une salle est attribuée et où il est plus facile d'assurer la sécurité sanitaire des locaux. Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale précise bien qu'il s'agit d'une recommandation et non d'une obligation. Ce qui est indispensable, c'est de pouvoir, au cours de cette période de vie ordinaire alors qu'un virus circule, assurer une traçabilité.

Dans les collèges, il a été recommandé de privilégier une organisation permettant d'accueillir chaque division dans une même salle, ce qui n'est pas toujours possible. Les sens de circulation mis en place dans les établissements sont très massivement respectés. Souvent, les récréations sont organisées en horaire décalé. Les rentrées en classes, parfois échelonnées, permettent d'assurer un maintien du respect des gestes barrières : lavage de mains, distanciation.

Le point le plus fragile reste le moment de la restauration scolaire. En effet, s'il y a un risque de contact, c'est plutôt à la cantine car il est difficile d'y limiter les brassages. Là encore, la recommandation porte sur la nécessité d'être capable de tracer.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale souhaite partager avec les membres du CHSCTD deux autres difficultés :

- la première concerne un des éléments du protocole qui n'a pas changé et qui stipule qu'il appartient aux familles de vérifier que leur enfant n'est pas fébrile avant de l'envoyer à l'école. Dans plusieurs situations de cas déclarés, il s'est avéré que les enfants concernés avaient un de leur parent testé positif. Il est prévu que cet élément du protocole soit rappelé.
- il convient d'être attentif à ne pas surcharger de travail les élèves pour essayer de rattraper le retard que la crise sanitaire a pu engendrer. Il s'agit « d'aller les chercher » et non pas de les attendre à un point. La notion de cycle prend donc toute son importance en cette période de fragilité.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale évoque les échanges qu'elle a pu avoir l'année dernière avec l'Agence Régionale de Santé. L'ARS, d'une manière générale, avait insisté sur le fait que le protocole sanitaire dans les établissements scolaires était respecté. Depuis la rentrée de septembre, malgré l'augmentation du nombre de cas de contamination, le respect de l'application des gestes barrières est une garantie importante pour que la situation soit sécurisée.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale souhaite également faire état du bilan de ce qui est vécu au quotidien, tout en précisant qu'il ne s'agit pas d'éléments objectifs et chiffrés. La première moitié de la semaine de la rentrée a été particulièrement sereine : une situation dans une école a donné lieu à une journée de fermeture pour nettoyage. Depuis le jeudi 3 septembre 2020, une augmentation des situations touche diversément élèves et enseignants. Dans la mesure où, dans les écoles et établissements scolaires, se concentrent des élèves de différents horizons, ce sont des lieux dans lesquels, statistiquement, il y a plus de risques d'avoir des suspicions ou des cas avérés.

Que peu d'élèves et peu d'enseignants soient touchés est un point positif mais le nombre de cas contacts entraînant une quatorzaine est important.

Pour l'instant, le protocole est le même que celui mis en place à la fin du confinement. Sur la fiche de procédure, il est signifié que les situations doivent être remontées au directeur ou au chef d'établissement, transmises au cabinet de madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale puis au Docteur Lapierre. Cette dernière traite alors la situation avec l'ARS et fait redescendre leurs recommandations. Les contacts doivent être identifiés pour permettre la prise de décision : isoler un groupe, fermer une classe voire une école. A ce jour, aucun établissement n'a été fermé dans l'Ain.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale porte à la connaissance des membres du CHSCTD qu'elle a demandé à madame la préfète que les enseignants testés en cas de suspicion soient prioritaires, eu égard au nombre de personnes avec lesquels ils sont amenés à être en contact. Elle a été entendue mais doit s'assurer que la consigne a bien été passée, l'objectif étant que tout soit sécurisé pour les personnels.

Elle ajoute que les enseignants ont constaté que les élèves sont globalement contents de revenir en classe mais certains sont angoissés car ils ont l'impression d'avoir désappris.

Concernant les personnes vulnérables, monsieur le secrétaire général intervient pour préciser qu'elles ont été équipées de masques chirurgicaux type 2. De manière générale, l'ensemble du personnel est doté en masques jusqu'aux prochaines vacances. Il ajoute qu'il attend la décision du Conseil scientifique quant à la confirmation que la quatorzaine devient septaine.

Monsieur le secrétaire général n'est pas en mesure d'apporter des réponses précises en ce qui concerne les questions relatives aux ASA (Autorisations spéciales d'absence), gardes d'enfants ou mise en travail à distance avant d'avoir obtenu des précisions émanant de la DGRH (Direction Générale des Ressources Humaines) du ministère.

Ce point correspondant à une des questions diverses de l'UNSA, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale propose de les traiter dès à présent.

Elle souhaite rappeler qu'elle ne traitera plus les questions diverses qui ne seront pas parvenues à ses services dans le délai réglementaire de 48 heures à l'avance.

3 – Questions diverses

Question diverse n°1 (UNSA) - Dispositions par rapport à la crise sanitaire :

Pour les situations où le télétravail n'est pas possible :

- *qui informe officiellement l'agent de sa position administrative ?*
- *qui donne l'instruction à l'agent de ne pas se rendre sur le lieu de travail ?*

Madame ANSBERQUE, UNSA, déplore qu'un écrit ne confirme pas toujours la décision de mise en ASA.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale rappelle qu'il convient d'attendre les précisions de la DGRH du ministère. En effet, le dispositif des ASA est prévu pour le cas général et correspond peu à la situation liée à la covid.

Monsieur le secrétaire général tient à préciser que c'est le chef de service ou le directeur d'école qui va déclencher une ASA pour le personnel concerné mais que c'est bien l'ARS qui décide de la mise en quatorzaine.

Madame ANSBERQUE demande si l'enseignant doit produire un document, s'il doit remplir une autorisation d'absence.

Monsieur le secrétaire général confirme que ce n'est pas à l'enseignant de prendre la décision de se déclarer en ASA.

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale intervient pour préciser que cette procédure générale concerne l'ensemble des salariés et qu'elle n'a pas encore été traduite pour l'éducation nationale. Aux personnes qui ont été en contact ou qui sont en attente

du résultat du test, il est demandé de télé-travailler. En cas d'impossibilité, elles sont placées en arrêt maladie ou en ASA.

Concernant cette procédure, peu ordinaire, des précisions de la part du ministère de l'Éducation nationale sont attendues. D'ici là, tout est fait pour assurer la fluidité, ne pas bloquer de situations, être pragmatique.

Monsieur JAMBON souhaite évoquer une situation dont il a été saisi cette semaine : celle d'un personnel, cas suspect car il a été en contact. Aussi, dans l'attente du résultat du test, son supérieur hiérarchique lui a demandé de se mettre en arrêt de travail. Or, on ne met pas en arrêt maladie quelqu'un qui n'est pas malade. Monsieur JAMBON a connaissance d'un texte concernant la fonction publique, édité le 7 septembre 2020 et transmis le 8 septembre 2020 aux organisations syndicales, qui stipule que lorsqu'un agent est cas contact, il bénéficie d'une autorisation d'absence si le télétravail n'est pas possible.

Monsieur JAMBON fait état de son inquiétude quant à l'absence d'anticipation sur de nombreuses questions. Les réponses sont souvent apportées au fil de l'eau, ce qui est difficile à gérer. Concernant la question des ASA, il est nécessaire, pour avoir leur adhésion, que tous les agents soient informés très clairement, notamment sur la question de la journée de carence.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale rejoint monsieur JAMBON sur cette nécessité de partager les informations. Elle signale qu'un temps de travail est prévu avec les cadres du département pour évoquer toutes les situations, pour partager interrogations et réponses qui doivent être uniformes sur l'ensemble du territoire.

Monsieur JAMBON souhaite aborder la question de l'organisation dans les collèges : la modalité choisie, pour beaucoup d'établissements, est de localiser les élèves dans une même salle, avec de nombreuses exceptions, notamment pour les cours d'arts plastiques ou de sciences. Monsieur JAMBON signale des conditions de travail très dégradées pour les enseignants des matières concernées. Aux difficultés engendrées par le port du masque s'ajoutent celles liées au déplacement du matériel. Par ailleurs, cette organisation génère le problème de surveillance dans les salles pendant les intercourrs ce qui crée un énorme besoin de renfort en vie scolaire. C'est en raison de cette impossibilité de surveiller les élèves que certains collèges n'ont pas retenu cette modalité d'organisation.

Au collège de Lagnieu, pour pallier l'absence de surveillance aux intercourrs, les fenêtres des salles de classe ont été bloquées, ce qui amène à une situation inquiétante, compte tenu de la nécessaire aération des locaux. Monsieur JAMBON fait état des efforts énormes réalisés dans tous les établissements en ce qui concerne les sens de circulation et le respect des gestes barrières. Il fait part de sa grande inquiétude quant aux personnels qui sont amenés à changer de salles.

Il cite le cas du collège de Vonnas, où il a été choisi de limiter les brassages en instaurant des plans de classes.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale rappelle que le point essentiel est la traçabilité. Il s'agit de savoir qui a été au contact de qui. La limitation du brassage par l'instauration d'un plan de classe est une manière de garantir la sécurité.

Pour monsieur JAMBON, l'autre point qui accroît considérablement le travail pour le service de vie scolaire concerne le temps de restauration. Il exprime le besoin urgent de renforts pour envisager des situations viables à long terme dans les établissements.

Concernant les personnels, reconnus vulnérables au printemps, et qui ont regagné leur lieu de travail, monsieur JAMBON demande ce qui est prôné par l'administration, quelles sont les décisions prises, sachant que sur son site, le gouvernement préconise des mesures de protection complémentaires et un aménagement du poste de travail.

Monsieur le secrétaire général explique que le site du service public n'est pas spécifique à l'Education Nationale et que les aménagements du poste de travail sont étudiés par le médecin de prévention. Ils ne sont pas systématiques dans la mesure où ils dépendent de la pathologie. Il précise que, les situations étant très différentes, elles doivent être traitées avec pragmatisme, en tenant compte de la nature du travail, du contexte. Il ajoute que l'aménagement du poste de travail n'est pas toujours possible pour les enseignants.

Monsieur MALLET, FSU, souhaite évoquer le cas des lycées où la distanciation physique est impossible dans les couloirs. En effet, la promiscuité et la proximité y étant énormes, il souhaite que des mesures soient prises, au moins pour les personnes à risques.

Monsieur PERRIER, inspecteur santé sécurité au travail, fait remarquer que ce point concerne purement l'organisation sur le site. Dans certains établissements, les enseignants vont chercher les élèves. C'est aux chefs d'établissements et à leurs équipes de réfléchir à une organisation autre. Une attention particulière est portée aux personnes vulnérables. A la condition qu'elles se signalent, des dispositions seront prises.

Monsieur JAMBON rejoint l'avis de monsieur MALLET et fait remarquer que les chefs d'établissement ont connaissance de la liste des personnes vulnérables le plus souvent. Il est indispensable que ces personnels sachent qu'ils peuvent bénéficier de dispositions particulières : se voir attribuer, par exemple, une salle avec un accès les dispensant de traverser tout un couloir. Monsieur JAMBON précise bien qu'il ne demande pas de modalité unique mais insiste sur la nécessité d'impliquer les personnels.

Monsieur BONNETON souhaite aborder la situation d'une enseignante qui a fait part, sur le RSST (Registre santé sécurité au travail), de son angoisse liée à son retour en présentiel. Elle souhaiterait télétravailler. Son médecin lui propose un arrêt de travail, ce qu'elle ne désire pas, pas plus qu'elle ne veut entamer son nombre de jours de congés maladie. Le chef d'établissement tente de mettre en place un système hybride, où les élèves seraient en classe et l'enseignante en distanciel. Monsieur BONNETON voudrait savoir si l'établissement va être aidé par l'inspection académique dans la mise en place de cette modalité.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale n'a pas connaissance de cette situation.

Mme JOSSERON, conseillère départementale de prévention, indique que ce signalement est daté du 10 septembre 2020 et que le chef d'établissement a apporté une réponse ce jour, le 11 septembre 2020.

Monsieur BONNETON s'enquiert de savoir si un des services de l'inspection académique a pour prérogative d'aider les établissements.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale répond qu'il n'y a pas de service, ni de moyens dédiés au sein de la DSDEN. La DSI (direction des systèmes d'information), ainsi que tous les services informatiques ont accompagné les établissements pendant la période de confinement. Ils aideront sur cette situation, dans la mesure du possible. Pour l'instant, le chef d'établissement n'a pas formulé de demande.

Monsieur BONNETON souhaite attirer l'attention des membres du CHSCTD sur deux situations de personnels. Le premier cas concerne une enseignante dont l'enfant est positif au test ou qui a été en contact. L'enseignante est-elle placée en ASA ? en arrêt maladie ?

Le second cas concerne un enseignant dont l'enfant n'est pas malade mais seulement en attente du résultat au test. Monsieur BONNETON fait remarquer qu'il ne serait pas normal que son contingent d'ASA soit entamé.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale réaffirme qu'elle n'a pas toutes les réponses pour l'instant, qu'elle attend des consignes de la DGRH du ministère.

Pour compléter, monsieur JAMBON fait remarquer que, s'il a bien conscience que les réponses ne peuvent pas être apportées pour l'instant, il y a beaucoup de situations à éclaircir, que ce soit en cas de suspicion, en cas d'agnosie ou pour les asymptomatiques.

Madame LOONIS, FSU, évoque la situation d'une enseignante, en attente des résultats au test, à qui son chef de service a demandé d'aller voir son médecin pour être placée en arrêt maladie. Cette enseignante a-t-elle un recours, sachant qu'elle a reçu un arrêté de congé maladie, qui mentionne l'application du jour de carence ?

Après avoir indiqué qu'il fallait que cette enseignante formule sa demande par courrier, monsieur le secrétaire général signale qu'il convient d'être vigilant quant à la procédure à respecter pour reprendre le travail avant la fin de l'arrêt maladie.

Madame METIVIER, FNEC FP FO, cite le cas d'une enseignante qui ne s'est pas rendue à son travail car elle présentait des symptômes. Son médecin ayant refusé de la mettre en arrêt maladie, elle doit aller travailler en attendant les résultats du test.

Pour monsieur le secrétaire général, elle n'est pas un cas contact. Pour cela, il faut avoir été en contact avec une personne porteuse du virus.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale indique que si le médecin a estimé que cette personne pouvait poursuivre son activité professionnelle, elle n'avait pas de réponse à apporter et ne pouvait pas statuer sur cette situation.

Monsieur BONNETON, bien qu'il ait conscience que certaines réponses ne peuvent encore être apportées, souhaite exprimer un vœu qu'il formule sous la forme d'un avis.

AVIS N° 1 :

Le CHS CT D demande que les personnels devant garder leur enfant (suspicion COVID ou quatorzaine) bénéficient d'une ASA et non pas d'un décompte sur les journées garde enfant malade.

Monsieur le secrétaire général fait remarquer que les autorisations d'absence pour garde d'enfant sont des ASA (autorisations spéciales d'absence).

Monsieur BONNETON confirme qu'il demande que ces journées ne soient pas comptées comme des ASA.

Monsieur le secrétaire général soumet au vote l'avis n°1 de FO.

Vote : 2 votes « Pour »

4 refus de vote

1 Abstention

Monsieur BONNETON évoque la fiche 2855 du RSST, qui mentionne que, dans l'établissement concerné, actuellement en rénovation, un certain nombre de salles ne peut pas être aéré ou pas suffisamment, alors que c'est une nécessité due au contexte sanitaire. Il estime que des travaux sur les menuiseries sont urgents et demande à madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale d'intervenir en ce sens auprès de la région.

Pour monsieur JAMBON, l'utilisation de ces salles doit être proscrite jusqu'à ce que les travaux soient réalisés, quitte à ce que certains élèves ne soient pas accueillis.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale assure qu'elle fera remonter la problématique de cette difficulté réelle en terme d'aération.

Monsieur l'ISST avise qu'il est nécessaire que les salles où il n'est pas possible d'aérer soient identifiées, ainsi que celles qui ont un système d'aération intégré.

Monsieur BONNETON souhaite, à présent, évoquer la question des masques. Une enseignante signale qu'après une semaine d'utilisation des masques de marque DIM fournis, elle présente des problèmes cutanés, des douleurs aux yeux, des maux de tête, une toux sèche. Ce personnel demande des masques chirurgicaux plus légers pour limiter les désagréments.

Un autre personnel estime que la quantité de masques fournie n'est pas toujours suffisante puisqu'il convient de changer son masque toutes les 4 heures. Il souhaite que la dotation en masques corresponde au besoin sur une semaine.

Les élus FO ont également des remarques quant à la qualité de ces masques, certains personnels ne se sentant pas protégés. Pour monsieur BONNETON, la norme AFNOR (association française de normalisation) grand public ne peut pas être assimilée à une norme française. Il fait remarquer que, sur l'emballage, il est mentionné que ce dispositif n'est ni un dispositif médical, ni un équipement professionnel.

Monsieur l'ISST souhaite apporter quelques précisions. Le masque est un matériel de protection fourni par l'employeur. Il ne rentre pas dans la catégorie des EPI (équipements de protection individuelle) qui relèvent des dispositions du Code du travail. L'efficacité de filtration des particules de 98 % des masques DIM fournis est très au-dessus des normes françaises qui se situent à environ 92 %.

Pour monsieur BONNETON, il n'est pas normal que les personnels aient à acheter des masques pour aller au travail.

Madame la conseillère départementale de prévention et monsieur l'ISST réaffirment que l'employeur a l'obligation de fournir des masques. Ceux fournis répondent aux normes.

Pour monsieur l'ISST, le nombre de masques fourni permet une rotation.

Monsieur BONNETON fait remarquer que certains personnels restent plus de 8 heures sur leur lieu de travail ce qui nécessite trois masques par jour. Il réitère donc la demande qu'un plus grand nombre de masques soit fourni et que les personnels qui le souhaitent soient pourvus de masques FFP2.

Selon monsieur l'ISST, il est impossible de faire cours avec un masque FFP2, ou même de le garder une journée entière.

Monsieur BONNETON estime que les personnels devraient pouvoir en faire la demande si c'est leur souhait, même s'il pense que nombreux seraient ceux qui ne le demanderaient pas.

Madame la conseillère départementale de prévention ajoute que les pharmaciens refusent la plupart du temps de délivrer ces masques FFP2, même avec une prescription médicale, car il y a pénurie pour le personnel soignant.

Monsieur BOYER, FSU, fait part de son inquiétude quant à la protection assurée par les masques en tissu, insuffisante selon lui pour les enseignants si les élèves ne sont pas masqués. Il cite pour référence l'ARS de Bretagne qui mentionne une différence de besoins entre le primaire et le secondaire. Il rejoint monsieur BONNETON sur sa demande d'équipement, pour les enseignants de primaire, en masques qui protègent davantage.

Monsieur l'ISST déclare que l'ARS a fait remonter cette question au ministère qui devrait trancher prochainement.

Monsieur le secrétaire général rappelle la réponse du comité technique ministériel : les masques en tissu fournis aux personnels présentent une filtration identique à celle des masques chirurgicaux. Quant aux personnes vulnérables, elles sont équipées de masques chirurgicaux type 2.

Madame ANSBERQUE rejoint l'avis de la FSU et pose la question de la mise en quatorzaine selon que les enfants sont masqués ou pas.

Monsieur JAMBON mentionne la réelle pénibilité pour les enseignants. En effet, faire cours avec un masque oblige à forcer sur la voix. Il fait part de sa crainte de voir augmenter le nombre d'absences chez les enseignants dans les semaines à venir. Il demande une réflexion en termes d'aménagement d'horaires : allongement de la

récréation pour permettre aux enseignants d'avoir un laps de temps pour sortir de l'établissement, notamment lorsqu'ils ont cours en continu, temps de pause supplémentaires, battements entre deux heures de cours, etc.

Monsieur l'ISST signale qu'il s'agit d'aménagements locaux.

Monsieur JAMBON s'enquiert de la marge de manœuvre de l'établissement, sachant que ce sont des dispositions qui doivent être portées devant le conseil d'administration. Il demande si l'administration va accompagner et soutenir les établissements dans cette demande.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale confirme qu'il appartient à l'établissement de faire cette démarche, dans le respect de la réglementation. Il est toujours possible de convoquer un conseil d'administration extraordinaire.

Monsieur MALLET signale que, si on veut allonger la durée des récréations, il faut tenir compte des contraintes, notamment les bornes horaires dues aux transports scolaires. C'est pourquoi il demande l'aide de madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale.

Monsieur le secrétaire général confirme que les établissements étant tributaires des transports scolaires, il faut étudier quelles sont les marges de manœuvre à l'interne. Il rejoint monsieur JAMBON sur l'idée d'une nécessaire anticipation.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale réaffirme qu'il faut tenir compte de la faisabilité et qu'elle ne peut qu'encourager la réflexion.

Monsieur DUSSUYER revient sur le thème des masques. Il fait remarquer que, si le ministère fournit aux personnels des masques de type 2, il n'y a pas de mise en quatorzaine même si des cas sont avérés, ce qui représente une économie pour l'éducation nationale.

Madame ANSBERQUE cite le témoignage d'une enseignante qui dit être satisfaite que tous portent un masque mais qui achète ses propres masques en raison de la protection moindre des masques DIM.

Monsieur BONNETON demande que soit soumis au vote l'avis suivant.

AVIS N° 2 :

Considérant que les masques fournis par l'administration à la majorité des personnels ne représentent « ni un dispositif médical, ni un équipement de protection individuelle » comme cela est indiqué sur l'emballage. Considérant les effets secondaires néfastes remontés par les personnels (problèmes cutanés, maux de têtes, toux sèche, beaucoup de buée sur les lunettes...) Le CHS CT D demande que l'employeur fournisse sans délai des masques chirurgicaux et/ou FFP 2 à tous les personnels qui le demandent. »

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale précise que la réponse a été donnée précédemment.

Monsieur BONNETON explique qu'il est en désaccord sur ce point et qu'il souhaite l'exprimer par cet avis.

Monsieur JAMBON demande la parole pour une explication de vote. Les membres de la FSU s'abstiendront de voter car les personnels ne sont pas demandeurs. Concernant les enseignants des collèges et lycées, il n'y a pas d'inquiétude particulière sur la sécurité.

Monsieur BONNETON souhaite préciser que l'avis mentionne bien « à tous les personnels qui le demandent ».

Monsieur le secrétaire général soumet au vote l'avis n°2 de FO.

Vote : 2 votes « Pour »

5 Abstentions

Monsieur JAMBON se félicite que madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale ne soit pas hostile à cette question sur les aménagements. Cependant, il alerte sur l'inévitable dégradation des conditions de travail du personnel de vie scolaire qu'engendreraient des aménagements d'horaires, y compris à l'intérieur de la journée.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale indique que tous les adultes de l'établissement, en plus des CPE (conseiller principal d'éducation) et des AED (assistant d'éducation), sont responsables de la vie scolaire. Elle a entendu la demande de renforts qui renvoie à la question des moyens, des personnels.

Monsieur JAMBON se souvient avoir entendu le ministre de l'éducation nationale affirmer que la France avait le meilleur protocole d'Europe. Il y a donc logiquement un besoin de moyens humains pour le mettre en œuvre.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale réaffirme que ce protocole essaie d'être au plus près des réalités de la situation actuelle.

Madame ANSBERQUE souhaite aborder les autres questions diverses formulées par l'UNSA.

Question diverse n°2 (UNSA) – Liste complémentaire :

Allez-vous recruter sur liste complémentaire au-delà du nombre de renoncements au concours et combien ?

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale répond que, à cette rentrée, 9 enseignants sont remplacés car supposés cas contacts. Si la situation évolue de façon équivalente dans les autres écoles, les moyens de remplacement vont être rapidement épuisés. La dotation en postes ne permet pas d'aller au-delà du plafond d'emplois. Le recrutement sur liste complémentaire se fait en cas de renoncement, la seule modification pour cette année étant que la liste reste active jusqu'en mars 2021. Parmi les lauréats, 26 ayant renoncé au bénéfice du concours, 26 ont été appelés sur liste complémentaire.

Question diverse n°3 (UNSA) – Recrutement de contractuels :

Va-t-il y avoir un recrutement de contractuels ?

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale indique que, pour l'instant, elle n'a pas reçu l'autorisation d'avoir recours à des contractuels.

Madame ANSBERQUE exprime le souhait d'un recours à la liste complémentaire plutôt qu'à un recrutement de contractuels.

Monsieur le secrétaire général précise qu'il attend l'accord du rectorat pour le recrutement de professeurs des écoles contractuels et espère obtenir une réponse dans une dizaine de jours, un certain nombre d'opérations entre les services DOS (division de l'organisation scolaire) et DIPER (division des personnels) restant à faire et des situations à stabiliser étant en cours de traitement.

Madame LOONIS questionne sur le droit pour les enseignants de porter en classe d'autres masques que ceux fournis par l'employeur.

Selon madame la conseillère départementale de prévention et monsieur l'ISST, cela est possible à la condition que ces masques répondent aux mêmes normes de sécurité que ceux fournis.

Madame LOONIS ayant demandé si les personnels peuvent être inquiétés à ce sujet, monsieur l'ISST répond qu'ils pourront éventuellement être interrogés sur le type de masque porté.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale signale que les enseignants au contact d'élèves en situation de handicap sourds ou malentendants seront dotés de masques transparents pour la lecture labiale.

Monsieur le secrétaire général précise que le rectorat et le ministère font diligence pour approvisionner en masques transparents. La demande est importante et le nombre de fabricants restreint.

Pour madame LOONIS, les enseignants de maternelle, CP et CE1 devraient également être dotés de masques transparents.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale confirme que si cette demande pour les enseignants des plus jeunes a bien été signalée, seuls les enseignants des enfants sourds et malentendants sont dotés actuellement.

Selon madame LOONIS, cette situation peut évoluer.

Monsieur DUSSUYER souhaite revenir sur le point évoqué par madame ANSBERQUE relatif au manque de personnels. Etant donné que la dotation en postes ne permet pas d'aller au-delà du plafond d'emplois et que dans certaines circonscriptions, il n'y a plus de titulaires remplaçants disponibles, il demande que l'avis suivant soit soumis au vote.

AVIS N° 3 :

Le nombre d'absence non remplacées, donc de classes surchargées ne peut qu'exploser au regard du nombre de remplaçants d'ores et déjà utilisées au 11/09/2020. Le CHSCTD de l'Ain demande à Madame l'IA DASEN d'intervenir auprès de Monsieur le Recteur pour le recrutement immédiat sur la liste complémentaire afin de couvrir tous les besoins en enseignants du 1er degré.

Pour monsieur DUSSUYER, il est nécessaire d'anticiper les absences non remplacées qui ne vont pas manquer d'arriver et qui impacteront les conditions de travail des personnels.

Monsieur le secrétaire général réaffirme que des titulaires remplaçants sont encore disponibles malgré une situation tendue dans certaines circonscriptions. Il précise que les titulaires remplaçants sont parfois mobilisés sur des postes vacants.

Monsieur le secrétaire général soumet au vote l'avis n°3 de FO.

Vote : 7 votes « Pour »

Monsieur DUSSUYER interroge sur la situation d'un personnel vulnérable avec certificat médical, qui a donné tous les éléments à la circonscription, toujours en attente de réponse quant à sa mise en ASA

Monsieur le secrétaire général explique que des préconisations en termes d'aménagement de poste pourront être faites par le médecin du travail si le télétravail n'est pas possible pour ce personnel.

Monsieur JAMBON souhaite alerter sur l'impact sur les conditions de travail de la mise en œuvre de la continuité pédagogique pour les élèves absents. Il demande que l'affichage aux familles soit clair. Il craint que la charge de travail demandée aux enseignants soit la même que pendant la période de confinement. En effet, numériser les cours, les mettre en ligne demande du temps. Ce qui est attendu des enseignants doit être faisable et ne pas générer une problématique de double journée.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale fait remarquer que l'objectif des réunions par bassin organisées la semaine suivante est de faire un point de situation partagé sur

l'ensemble du territoire. L'information aux familles pourra être faite de façon identique, que ce soit sur le cadre général ou sur les aménagements propres à chaque établissement.

Pour monsieur JAMBON, le document envoyé aux enseignants de sciences expérimentales par les IA-IPR (Inspecteur d'académie- Inspecteur pédagogique régional) relatif au maintien des travaux pratiques et d'atelier doit alerter. Ce document stipule que, lorsqu'un nettoyage paraît indispensable, les gestes peuvent être intégrés au protocole et être demandés aux élèves pour les responsabiliser. Monsieur JAMBON explique qu'il a effectué des recherches sur les conditions d'utilisation des lingettes qui peuvent être employées sans risque par les élèves. Or, celles à utiliser pour les travaux pratiques demandent que les utilisateurs soient formés à leur usage et demandent une indispensable phase de rinçage ainsi qu'une aération entre deux utilisations. Pour monsieur JAMBON, le laps de temps d'aération entre deux groupes d'élèves ne peut pas être garanti.

Monsieur l'ISST confirme qu'en ce qui concerne l'aération, dans les salles équipées d'un système d'auto ventilation, cela suffit généralement. Il préconise l'utilisation de lingettes emballées individuellement et assure que leur utilisation par les élèves ne présente pas de danger. Par ailleurs, cette opération de nettoyage peut être réalisée, dans les établissements où il y en a, par les agents de laboratoire.

La dernière question de monsieur JAMBON concerne le travail à distance. Il précise qu'il fait référence au travail à distance et non pas au télétravail et interroge sur l'avancée des travaux prévus sur ce sujet par le groupe de travail académique.

Monsieur l'ISST pense que ce groupe de travail ne s'est pas encore réuni, eu égard aux nombreuses réunions de cette rentrée.

Monsieur le secrétaire général porte à la connaissance des membres du CHSCTD qu'à la DSDEN, toutes les personnes ayant formulé une demande de télétravail ont reçu une réponse favorable. Elles seront équipées en matériel au cours du mois de septembre.

Madame LOONIS mentionne l'alerte de directeurs d'école qui ont vu leur charge de travail augmenter et se disent épuisés une semaine après la rentrée. Dresser la liste des cas contacts est, notamment, une tâche nouvelle qui leur demande beaucoup de temps.

Monsieur le secrétaire général indique qu'une réflexion est en cours pour réduire le nombre de mails ou faciliter l'accès aux circulaires.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale rappelle qu'un groupe de travail départemental, mis en place il y a quelques années, avait conduit à un certain nombre d'allègements en termes de charge de travail pour les directeurs d'école. Cette réflexion va se poursuivre, eu égard aux nouvelles tâches imposées par la situation de crise sanitaire.

Madame LOONIS souhaite alerter également sur le fait qu'il n'y ait qu'un seul médecin scolaire sur le département et qu'il n'y ait plus de PMI (Protection maternelle et infantile) à Oyonnax.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale informe qu'un second infirmier de prévention va certainement être nommé. La situation du département de l'Ain a été présentée à madame la préfète, à savoir un seul médecin scolaire et 11 postes vacants.

Concernant les sorties scolaires, que ce soit avec ou sans hébergement, en France ou à l'étranger, Madame LOONIS demande si elles sont autorisées.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale répond que les sorties sur le temps scolaire, sans nuitée, sont autorisées. En ce qui concerne les séjours à l'étranger et les sorties avec nuitée(s), elle réserve sa réponse.

Madame ANSBERQUE souhaite aborder les autres questions diverses formulées par l'UNSA restées en suspens.

Question diverse n°4 (UNSA) – Décharge de direction :

Comment les décharges de direction 1-2 classes et 3-4 classes seront gérées cette année ? Y-aura-t-il un calendrier prévisionnel ?

Monsieur le secrétaire général confirme qu'un calendrier prévisionnel, détaillé selon le nombre de classes dans l'école, est établi par chaque IEN (inspecteur de l'éducation nationale) de circonscription.

- Classe unique : 2 jours de décharge sur la première période + 2 jours en fin d'année (à partir de mai)
- 2 et 3 classes : 1 journée de décharge par mois (Titulaires remplaçants ou enseignants sur fraction – TRZDA – Titulaires Remplaçants zone départementale d'ajustement)
- 4 classes : ¼ de décharge

Question diverse n°5 (UNSA) – Remplacements :

Pourriez-vous nous indiquer les critères retenus pour le remplacement dans les écoles ?

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale répond que les critères retenus sont toujours ceux de la circulaire du 10 septembre 2019. Est ajouté en critère n°1, à la demande de monsieur le recteur, le cas d'une absence d'enseignant liée à la covid.

Question diverse n°6 (UNSA) – Calendrier administratif des instances :

Pourrions-nous avoir un calendrier des différentes instances ?

Monsieur le secrétaire général indique que les périodes des CHSCTD sont prévues et que le calendrier des autres instances n'étant pas encore finalisé, il sera transmis ultérieurement.

Concernant le point de situation sur les cas de covid, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale propose un premier point, dès aujourd'hui, puis de faire un point régulier au secrétaire du CHSCTD tous les 15 jours, charge à lui de diffuser ces informations aux autres organisations syndicales.

Le calendrier prévisionnel des CHSCTD correspond à une périodicité dans une situation ordinaire. Pour évoquer le thème de la crise sanitaire, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale propose que le CHSCTD se réunisse à nouveau dans une vingtaine de jours, sous forme de visio-conférence.

Monsieur JAMBON fait part de sa préférence pour une séance en présentiel.

Il rappelle qu'un travail sur le DUER (document unique d'évaluation des risques) est prévu mi-novembre.

Monsieur le secrétaire général confirme la date du jeudi 5 novembre 2020 pour la visite, dans des conditions spécifiques liées à la crise sanitaire, de l'école Jean Calas à Ferney Voltaire.

Madame ANSBERQUE demande la parole pour évoquer la dernière des questions diverses formulées par l'UNSA.

Question diverse n°7 (UNSA) – Ressources humaines :

Quelle est la situation de notre département à la rentrée ? Sommes-nous déficitaire ? Si oui, de combien ? Quel est le nombre de démissions (hors PES) et de congés parentaux ?

La liste complémentaire permet uniquement de remplacer les PES ayant renoncé au bénéfice du concours. En lien avec le rectorat, des contractuels enseignants ont déjà été prévus et sont en cours de recrutement pour pallier le manque de ressources humaines identifié dans certaines parties du département.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale présente la situation dans l'Ain. Le département est à l'équilibre au niveau des titulaires et est en surconsommation de 10 ETP (Equivalents temps plein) en ce qui concerne les stagiaires (172 cette année + 1 renouvellement + 9 prolongations). Elle précise qu'il s'agit de données provisoires à confirmer.

Entre le 1^{er} septembre 2019 et le 4 juillet 2020, il y a eu 8 démissions d'enseignants auxquelles s'ajoutent les 7 démissions – dont 2 qui étaient professeurs des écoles stagiaires en 2019-2020 – intervenues entre le 3 juillet et le 31 août 2020.

Au 7 septembre 2020, 20 enseignants sont en congé parental.

Monsieur DUSSUYER fait remarquer qu'il est inquiétant de constater que le nombre de démissions ait doublé pendant l'été.

Monsieur BONNETON évoque les questions diverses formulées par la FNEC FP FO.

Question diverse n°1 (FNEC FP FO) – Conditions de travail au Lycée de la Boisse (RRST N) 2847) :

Les personnels réclament l'ouverture d'une quinzième seconde parce que deux secondes sont à 36 et que les inscriptions ne sont certainement pas terminées. Alors que le département vient d'être placé en zone rouge par Madame la Préfète (notamment le secteur de la Côtière), cela permettrait de faire passer la moyenne des effectifs de 35,15 à 32,80. Il s'agit :

- 1- des conditions de travail de ces collègues : professeurs de langue, d'EPS, d'ECM notamment*
- 2- de conditions de travail et de sécurité : les salles sont trop petites pour des effectifs si nombreux.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale a reçu les enseignants en audience le 7 septembre 2020, sur le site du lycée. La situation est en cours d'instruction.

Les 2 élèves supplémentaires sur le niveau de seconde font passer 2 des 14 classes à un effectif de 36. Des propositions ont été faites à l'équipe pédagogique. Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale continue à suivre la situation de cet établissement, son attention ayant notamment été attirée sur la petite taille de certaines salles.

Monsieur BONNETON indique que les personnels du lycée de la Boisse sont préoccupés par la surface des salles par rapport au nombre d'usagers. Par ailleurs, il mentionne que, parfois, la deuxième issue de la salle donne sur la salle adjacente. Lorsque celle-ci est fermée, cela pose un réel problème de sécurité. Aussi, il souhaite soumettre au vote l'avis suivant.

AVIS N° 4 :

Les effectifs des classes de seconde sont trop importants au lycée de La Boisse au regard des installations de certaines salles, plus particulièrement dans le contexte de précaution sanitaire. Le CHSCTD de l'Ain se prononce pour l'ouverture d'une quinzième seconde.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale fait remarquer qu'il n'y a pas de place pour une classe supplémentaire. Elle rappelle qu'il s'agit de 2 élèves et que toutes les autres classes de seconde ont un effectif de 35.

Pour monsieur BONNETON, un effectif de 35 élèves par classe n'est pas acceptable. Il souhaite préciser qu'il est dans son rôle de représentant syndical et pense que son appréciation de la situation est juste.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale mentionne que le lycée de la Boisse n'est pas le seul établissement à accueillir plus de 35 élèves par classe. Ce chiffre est le repère indicatif de l'académie mais il ne correspond pas à une norme.

Monsieur JAMBON se dit gêné par le fait que cet avis porte sur un établissement en particulier, et pas sur l'ensemble des lycées, dans lesquels les classes de 2nde sont chargées, et n'en voit donc pas la justification.

Monsieur BONNETON répond que la mobilisation est forte dans cet établissement et que les personnels comptent sur leurs représentants syndicaux. Il ajoute que ce n'est pas parce qu'on ne peut pas donner des moyens à tous qu'on ne doit pas en donner à cet établissement.

Monsieur le secrétaire général soumet au vote l'avis n°4 de FO.

Vote : 7 votes « Pour »

La réponse à la question diverse n°2 de FO relative aux personnels et postes dans les écoles ayant été apportée, monsieur DUSSUYER évoque la suivante :

Question diverse n°3 (FNEC FP FO) – Situation de Madame Violy Bernadette à l'école maternelle Paul Rivet à Oyonnax (RSST n° 2852 et 2853)

Monsieur DUSSUYER tient à préciser qu'il s'agit de la situation d'une enseignante en difficulté signalée sur le registre santé et sécurité mais qui n'attend pas de réponse.

Question diverse n°4 (FNEC FP FO) – La formation par constellation dans le 1^{er} degré

Monsieur DUSSUYER se dit inquiet pour les personnels et souhaite des précisions sur la façon dont cela va être décliné sur le territoire.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale explique qu'il s'agit d'une formation académique souhaitée par monsieur le recteur.

La constellation est un modèle de formation pluriannuel dont l'objectif est d'offrir à tous les professeurs des écoles 5 jours de formation en mathématiques (Plan mathématiques Villani Torossian – Inspecteur général : M. Charles Torossian) et 5 jours en français (Plan français – Inspecteurs généraux : Mme Marie Mégard et M. David Baudin) tous les six ans.

L'objectif pour le département de l'Ain est de tendre vers 15 à 20 % de professeurs des écoles formés en constellation pour l'année scolaire 2020-2021.

Une constellation mathématique ou français comprend 6 à 8 professeurs des écoles regroupés, soit par écoles, soit par niveaux. Elle se déroule sur 5 jours dont 3 sont pris sur les 18 heures d'animation pédagogique et 4 demi-journées avec remplacement pour effectuer notamment des temps d'observation en classe et des échanges entre pairs.

L'accompagnement des constellations sera confié aux IEN, aux conseillers pédagogiques exerçant en circonscriptions, aux référents mathématiques de circonscription, aux formateurs du pôle de formation, aux conseillers pédagogiques départementaux référents, aux formateurs de l'INSPE (anticipation de la réforme de l'INSPE – Institut national supérieur du professorat et de l'éducation), sous la responsabilité de l'IENCCPD (inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription du premier degré), en lien avec l'IEN pilote de pôle de formation.

Pour les mathématiques, elles s'appuieront sur le plan mathématiques Villani Torossian sur lequel ont été préalablement formés des conseillers pédagogiques ainsi que les référents mathématiques de circonscription au niveau académique et national.

Pour le français, elles seront guidées par le Plan Français pour lequel des formations de formateurs de même type que pour le plan mathématiques seront mises en place.

Cela pourra être effectif en fonction des moyens de remplacement, de ressources humaines de formation et de budget de frais de déplacement.

Monsieur DUSSUYER fait remarquer que l'objectif étant que l'ensemble des enseignants soit formé, il n'est pas question de volontariat. Il demande que lui soit confirmé que les professeurs d'école n'auront pas le choix.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale le confirme.

Monsieur DUSSUYER demande que l'avis suivant soit soumis au vote.

AVIS N° 5 :

Le CHS CT D considérant l'impact sur les conditions de travail des enseignants de la mise en place de la réforme de la formation qui impose un suivi par « constellations » demande la suspension de ce dispositif et le retour à un libre choix de la formation continue sur temps de travail et des animations pédagogiques.

Monsieur JAMBON informe que la FSU refusera de voter, ne voyant pas le lien entre cette question et celle des conditions de travail.

Monsieur le secrétaire général soumet au vote l'avis n°2 de FO.

Vote : 2 votes « Pour »

4 Refus de vote

1 Abstention

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale informe de l'arrivée de madame Roseline Lamy au Rousseau, inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale.

Elle remercie les membres du CHSCTD de la qualité des échanges et rappelle que la date de la prochaine séance sera rapidement proposée, en présentiel, selon le souhait des organisations syndicales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h25.

La présidente du CHSCTD,

Le secrétaire du CHSCTD

Signé

Signé

Marilyne REMER

Nicolas JAMBON, FSU